

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 10/01/2023

VOI.23.00.A00036

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
PLACE BATTANT, RUE DES GLACIS et AVENUE EDGAR FAURE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise VERT TIGES
Considérant que des travaux tailles et d'abattages d'arbres rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/01/2023 au 25/01/2023 PLACE BATTANT, RUE DES GLACIS et AVENUE EDGAR FAURE

ARRÊTE

Article 1 : Le 23/01/2023, le stationnement des véhicules est interdit PLACE BATTANT, sur le parking, au pied des remparts sur 150 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : À compter du 23/01/2023 et jusqu'au 25/01/2023, la circulation est interdite sur la voie de droite, RUE DES GLACIS, dans le sens descendant.

Article 3 : À compter du 23/01/2023 et jusqu'au 25/01/2023, Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre du chantier, RUE DES GLACIS.

Article 4 : À compter du 23/01/2023 et jusqu'au 25/01/2023, le stationnement des véhicules est interdit AVENUE EDGAR FAURE, sur le parking des Glacis, au pied des remparts sur 50 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 5 : À compter du 23/01/2023 et jusqu'au 25/01/2023, la circulation est interdite sur la voie de droite, AVENUE EDGAR FAURE depuis la rue des Glacis, sur 100 mètres en direction de la place LECLERC.



Article 6 : À compter du 23/01/2023 et jusqu'au 25/01/2023, Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre du chantier, AVENUE EDGAR FAURE depuis la rue des Glacis, sur 100 mètres en direction de la place LECLERC.

Article 7 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 8 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 9 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 10 JAN. 2023

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée